

COMMUNIQUE DE PRESSE

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



AJUSTEMENT DU PRIX DE L'OFFRE

Eiffarie rappelle qu'elle a initié depuis le 10 septembre 2010, une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les titres d'APRR. Cette offre fait l'objet d'une décision de sursis à exécution jusqu'à la décision de la Cour d'appel de Paris sur sa conformité qui devrait intervenir à la fin du 1^{er} trimestre 2011.

Le Conseil d'Administration d'APRR, réuni en séance le 21 décembre, a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 1,74 euro par action, à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice en cours.

Le paiement de l'acompte sur dividende interviendra le mercredi 29 décembre 2010.

Eiffarie rappelle que, conformément au paragraphe 2.1 de la note d'information conjointe aux sociétés Eiffarie et APRR ayant reçu le visa n°10-3 06 de l'AMF en date du 7 septembre 2010, le prix de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire de 54,16 euros par action APRR sera réduit du montant net de l'acompte sur dividende versé par APRR.

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Eiffarie décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.